

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73644

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2023 de l'EHPAD « Esther Lerouge » à AUXY

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD « Esther Lerouge » portant les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2023 transmise en date du 3 novembre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 7 avril 2023 au titre de l'année 2023,

Vu l'absence de saisine de l'EHPAD « Esther Lerouge » au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Esther Lerouge », sis 201 rue de la Bourgeoisierie à AUXY (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	406 300.00	2 071 086.00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	829 634.00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	835 152.00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	1 990 364.44	2 071 086,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	7 622.00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	73 100,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 Les tarifs hébergement permanent de l'EHPAD « Esther Lerouge » sont fixés à compter du 1^{er} avril 2023 à :

- 60.78 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 77.05 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 24 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale